

## Compte-rendu de la commission technique du mardi 19 septembre 2023

### Etaient présents :

ABELLO Stéphane	REMEA
AUGY Sandrine	ABO-ERG
BELLEC Jean-Philippe	IDRA
BLUSSEAU Aurélie	DIE REMEDIATION
BOUCHERY Nicolas	APAVE
BRETON Julien	RSK
CROZE Véronique	ELEMENT-TERRE
FAZENDA Nathalie	KALIES
FOURAGE Nicolas	SOCOTEC
FRANGEUL Régis	GEOTEC
GUELORGET Yves	ANTEA GROUP
HAMON Ingrid	GINGER BURGEAP
HIEZ David	TAUW
KLEIN Pierre-Yves	ESTRALAB
LACOUR Virginie	INOVADIA
de LA HOUGUE Christel	UPDS
MORIN Nathalie	SOCOTEC
de NANTEUIL Emmanuel	HPC ENVIROTEC
ORDRONNEAU Rodolphe	BUREAU VERITAS
PACAUD Olivier	BREZILLON
POULIQUEN David	DEKRA
PUAUX Jean-Marc	SUEZ MINERALS
RATEL Arthur	RESOLVE
RICHARD Jean-Yves	SARPI Remediation
SENECHAUD Jonathan	COLAS Environnement
THOMAS Yann	MICROHUMUS
ZUCCARELLI Claire	EODD

### **1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2023.**

---

Le compte-rendu de la commission technique du 27 juin 2023 n'était pas en ligne (avec toutes nos excuses pour cet oubli). Il sera adopté lors de la prochaine réunion de la commission.

### **2. Informations diverses : publications récentes, dates à retenir,**

---

*Cf. diaporama en annexe.*

### 3. Certification : utilisation du logo réglementaire

---

*Cf. diaporama en annexe.*

Un adhérent confirme avoir eu une non-conformité en lien avec l'affichage du logo de la certification réglementaire. Il semblerait que le LNE souhaite que le logo soit affiché en page de garde avec le nom des attestations pour lesquelles le BE est certifié, et qu'il faille mettre le certificat en annexe.

**Action** : l'UPDS écrit au LNE pour demander de confirmer ses attentes en la matière.

### 4. Point sur les GT en cours

---

*Cf. diaporama en annexe.*

### 5. Déclaration des piézomètres

---

*Cf. diaporama en annexe.*

Les adhérents sont régulièrement confrontés au problème. La DREAL 35 n'accepte pas la dérogation et veut la mise en place de la margelle de 3 m<sup>2</sup>. La DREAL 29 n'a pas répondu à la demande de dérogation : ce silence vaut-il accord ? La DREAL Sud-Ouest a donné son accord pour une margelle d'un m<sup>2</sup>. La DREAL Normandie a refusé une dérogation, et en a accepté une autre après négociation. En revanche, aucun adhérent n'a eu d'AP l'autorisant à déroger. Les réponses se font juste par mail.

Les adhérents prennent des risques en réalisant des ouvrages non conformes à l'AM du 11/09/2003 ou en réalisant les ouvrages sans attendre le délai d'instruction démarrant à la déclaration de l'ouvrage. En effet, leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de pollution des eaux souterraines. Et un refus de dérogation peut arriver après une réalisation conforme à la NF X31-614 mais non conforme à l'AM du 11/09/2003. Les ouvrages créés par les sociétés de travaux sont-ils concernés ?

**Action** : l'UPDS écrit au MTECT pour exposer les problèmes de délai et de prise de risque.

### 6. Modification de la norme NF X31-614

---

*Cf. diaporama en annexe.*

L'idée du MTECT est que les sociétés du domaine des SSP puissent s'appuyer sur ce qui sera proposé dans la nouvelle norme NF X31-614 en termes de protection du piézomètre, lors des demandes de dérogation.

Il est essentiel que les adhérents répondent lors de l'enquête publique concernant ce projet de norme, qui devrait démarrer très prochainement.

### 7. Points divers

---

**Rencontre avec le MTECT sur les ATTES** : Le ministère n'ayant pas encore diffusé son diaporama à jour, Christel enverra son CR de réunion aux adhérents qui le souhaitent.

**PJL Industrie Verte** : Avec l'aide de la FNADE, l'UPDS a réussi à faire passer un amendement (sur la possibilité d'élaborer une attestation ALUR lorsque ni l'administration ni nous n'avons d'informations sur la cessation d'activité régulière de l'ICPE). Un 2<sup>ème</sup> amendement sur les responsabilités de l'exploitant en cas de défaillance du tiers demandeur, refusé à toutes les étapes précédentes, sera représenté lors de la CMP (en octobre).

**Exhaussement de sols** : Le recours à des exhaussements de sols sans autorisation environnementale et sans autorisation d'urbanisme est de plus en plus fréquent notamment sur les terrains agricoles. **Rappel** : à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, doivent être précédés d'une déclaration préalable les exhaussements du sol, dont la hauteur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés (article R. 421-23 f) du code de l'urbanisme) et d'un permis d'aménager les exhaussements du sol dont la hauteur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou

égale à deux hectares (article R. 421-19 k) du code de l'urbanisme)). Cela permet à des prestataires de se positionner au niveau économique, et d'évacuer les terres à bas prix et sans contrôle.

**Action** : L'UPDS se renseigne sur cette démarche afin d'écrire au MTECT pour attirer son attention sur ces pratiques.

La notion de « terre fertile » qui apparaît devrait également être regardée de près. Les TEX y conservent leur statut de déchet mais il n'y a aucune traçabilité ni analyse sur brut ni contrôle de ce qui est réalisé. A ne pas confondre avec les terres végétales qui sont des terres issues d'horizons de surface.

**Action** : L'UPDS se renseigne sur cette démarche.

**Prochaine réunion : 21 novembre 2023 de  
10h à 12h30 (en présentiel à Lyon)**